



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_11-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CST commun

Délibération n°2026_09_11

DATE DE CONVOCATION

20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_11**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CST commun

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, notamment ses dispositions relatives à la composition ;

Vu la délibération n°2026_09_10 du 8 septembre 2026 du CCAS et la délibération n°20260629-011 du 29 juin 2026 du Conseil Municipal, portant maintien du CST commun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cambo-les-Bains n°20260629-012 du 29 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CST commun ;

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 93 agents (58 % de femmes et 42 % d'hommes), permettant de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Conseil municipal, réuni le 29 juin 2026, a fixé à l'unanimité (délibération n°20260629-012) à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (chacun disposant d'un suppléant), a décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité, et a décidé de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur les questions relevant de la compétence du CST. Il convient que le CCAS délibère dans les mêmes termes.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. DE FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST commun, chaque titulaire disposant d'un suppléant.

2. DE DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité, chaque titulaire disposant également d'un suppléant.



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-266401538-20260908-2026_09_11-DE

3. DE DÉCIDER de ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur les questions relevant de la compétence du Comité Social Territorial.

4. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

